

Toulouse, le 17 AOÛT 2021

Le Maire de la Ville de Toulouse

À l'ensemble des organisateurs de
manifestations sur le domaine public

Objet : Évolution des conditions d'organisation d'une manifestation sur le domaine public dans le contexte sanitaire || Réf : JD/LC/10/08/2021.

Madame, Monsieur,

Suite au décret n°2021-1059 du 07 août 2021 modifiant les précédentes prescriptions de l'arrêté du 01 juin 2021, je vous rappelle que tous les rassemblements sur l'espace public, quelle qu'en soit la jauge de public attendu, sont soumis au pass sanitaire.

<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Aussi, au-regard des circonstances sanitaires locales exceptionnelles, le port du masque est rendu obligatoire sur certains secteurs de la commune de Toulouse par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2021 que vous trouverez annexé à ce courriel.

Pour rappel, la Mairie de Toulouse applique les dispositions prises par l'Etat au regard du contexte sanitaire et de son évolution.

Je vous invite à consulter régulièrement le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Coronavirus-COVID19/Information-Coronavirus>.

En outre, pour toute déclaration de manifestation, je vous demande de bien vouloir transmettre le volet sanitaire de celle-ci conjointement au Maire et au Préfet (pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr).

Enfin, je souhaite vous rappeler que toute déclaration doit être transmise à Monsieur Le Maire Jean-Luc.MOUDENC@mairie-toulouse.fr, trois mois avant la date de l'évènement.

Ce délai est nécessaire pour garantir une bonne instruction des services, réserver le matériel si le stock le permet, et se donner suffisamment de temps pour trouver des solutions aux problèmes identifiés lors de l'instruction.

Tout cela, dans un souci de vous accompagner du mieux possible et de garantir la sécurité, la sûreté et le respect des mesures sanitaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjointe au Maire,



Christine ESCOULAN

Pièces jointes :

Décret n° 2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant obligation du port du masque de protection dans certains lieux de la Haute-Garonne pour lutter contre la COVID 19.